



## AVIS PUBLIC

### DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

**PRENEZ AVIS** que lors de la séance qui se tiendra le lundi 15 février 2021, en vidéoconférence, le conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur prendra en considération les demandes de dérogation mineure suivantes :

**Adresse : Allée du Refuge (lot 6 408 936)**

- L'objet est d'autoriser :
  - que le mur avant et l'entrée principale du bâtiment ne soient pas parallèles ou sensiblement parallèles à la ligne avant du lot alors que le *Règlement de zonage* prescrit qu'ils doivent être parallèles ou sensiblement parallèles à la ligne avant du lot;
  - un terrain de tennis en cour avant alors que le *Règlement* prescrit que ce type d'aménagement est autorisé uniquement en cour latérale et arrière;
  - une clôture ceinturant un terrain de tennis localisé en cour avant ayant une hauteur de 2,9 m alors que le *Règlement* prescrit une hauteur maximale de 2 m pour les clôtures en cour avant;
  - un bâtiment à toit plat dont le revêtement de toiture est en acier prépeint alors que le *Règlement* prescrit que ce revêtement n'est pas autorisé pour un toit plat.

**Adresse : Montée Saint-Gabriel (lot 3 431 940)**

- L'objet est d'autoriser un logement supplémentaire au rez-de-chaussée d'une habitation unifamiliale détachée alors que le *Règlement de zonage* prescrit qu'un logement supplémentaire est uniquement autorisé dans un sous-sol.

Le présent avis est publié conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Les personnes ou organismes intéressés relativement à cette demande de dérogation mineure doivent transmettre leurs commentaires, approbations ou oppositions par écrit, soit par la poste au Service du greffe de la Ville de Saint-Sauveur au 1, place de la Mairie, J0R 1R6, ou encore par courriel à [greffe@ville.saint-sauveur.qc.ca](mailto:greffe@ville.saint-sauveur.qc.ca) et être reçus **au plus tard le vendredi 12 février 2021 à 12 h**.

#### **PERSONNES INTÉRESSÉES**

Tous les renseignements, notamment les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes ou organismes intéressés pouvant transmettre des observations, peuvent être obtenus au Service du greffe, au 450-227-4633.

Les documents qui y sont rattachés peuvent être consultés au Service du greffe ou de l'urbanisme sur rendez-vous au 1, place de la Mairie, durant les heures normales de bureau.

**FAIT À SAINT-SAUVEUR, ce 27 janvier 2021.**

Le greffier adjoint,

Yan Senneville, OMA